

Sécurité des opérations archéologiques



Bienvenue à l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Vous venez d'intégrer une de nos équipes.
Votre responsable d'opération vous a accueilli et vous a donné une information sur l'organisation du site ainsi qu'une formation pratique à la sécurité concernant votre poste de travail.
Vous êtes maintenant en possession du livret de sécurité qui récapitule les consignes générales et permanentes que vous devez observer, tant pour votre sécurité que pour celle de vos collègues de travail et des tiers.
Ce livret de sécurité est un aide-mémoire, n'hésitez pas à questionner votre responsable d'opération et n'oubliez pas que la sécurité n'est pas que l'affaire des autres...
C'est avant tout aussi la vôtre !

VALÉRIE PÉTILLON-BOISSELIÉ
directrice des ressources humaines



Partez sur le terrain bien équipé

Des équipements de protection individuelle vous ont été attribués. Leur port est obligatoire dans les conditions énumérées ci-après, ou lorsque, face à un risque particulier, vous le jugez nécessaire à votre sécurité ou encore lorsque votre responsable d'opération vous en donne l'instruction.

Le casque
page 4

Les gants
page 4

Les chaussures de sécurité
page 5

Les protections respiratoires
page 6

Les lunettes de protection
page 6

Les protections auditives
page 7

La manutention manuelle
page 8

La prévention de l'hygroma du genou
page 9

Rester visible
pages 10 – 11

Les travaux à proximité d'ouvrages et les travaux de terrassement
pages 12 – 13

La circulation sur le site
page 14

Les travaux en tranchées
page 15

Les matières dangereuses
page 16

La fouille en zone de guerre identifiée et les engins de guerre
page 17

La conduite d'engins de chantier
page 18

La conduite de véhicules
page 18

Recommandations élémentaires en matière d'hygiène
page 19

Vos conseillers sécurité prévention
page 20

En cas d'accident
4^e page de couverture

Le casque de sécurité

Vous devez le porter dès que vous évoluez à proximité des engins de chantier.

N'oubliez pas de le porter également lors des travaux en tranchées ou en contrebas de tout autre poste de travail ou de voies de circulations ainsi que pour les interventions sur le bâti.

Et d'une façon générale, portez-le partout où il y a risque de chute d'objet ou risque de se heurter la tête contre des éléments fixes ou mobiles.



Les gants de protection

Vos activités sur le terrain impliquent le plus souvent le port de gants adaptés que ce soit pour la manutention, le travail avec l'outillage manuel (pelle, pioche, truelle, etc.) ou pour votre protection contre les produits chimiques ou les substances dangereuses sur les sites pollués (friche industrielle, latrines, etc.).

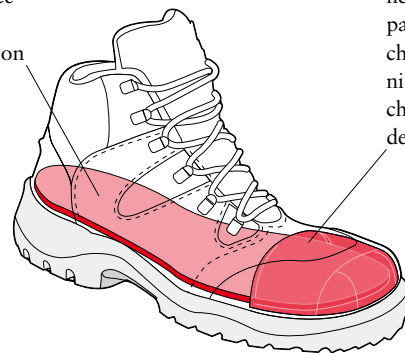
Ne retirez jamais vos gants avec la bouche et respectez les règles d'hygiène.



Les chaussures de sécurité

Les chaussures de sécurité montantes sont les plus adaptées pour assurer le maintien et la protection de vos chevilles.

Elles protègent votre voûte plantaire grâce à la semelle anti-perforation



Vos orteils sont protégés grâce à l'embout de protection dont ne disposent pas de simples chaussures ni même des chaussures de marche.

Sur terrains boueux, vous pouvez les remplacer par les bottes de sécurité.

Le port des chaussures est obligatoire sur le chantier !

Les protections respiratoires

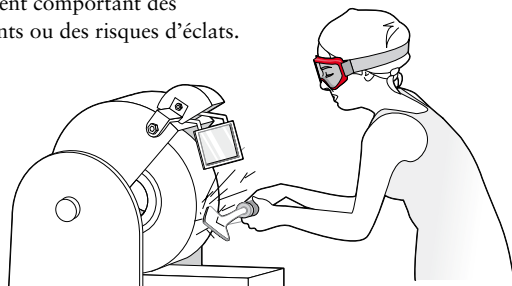
Elles sont à porter sur les sites pollués ou à risque d'inhalation de poussières, de gaz, de vapeur ou d'aérosols liquides.

Lors du traitement de revêtements de murs sur bâti (en utilisant, par exemple, un marteau burineur) pensez à mettre votre masque.



Les lunettes de protection

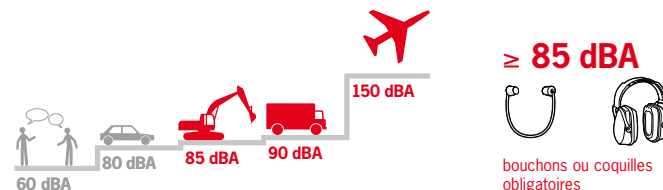
Lors d'intervention sur du bâti pensez à porter vos lunettes, ainsi que lorsque vous utilisez des produits dangereux, ou encore si vous intervenez dans un environnement comportant des matériaux pulvérulents ou des risques d'éclats.



Les protections auditives

Les protections auditives sont à porter partout où le bruit dépasse les 85 décibels.

D'une façon générale portez-les en présence d'engins de chantier et d'équipements spéciaux (compresseur, marteaux-piqueurs, etc.).

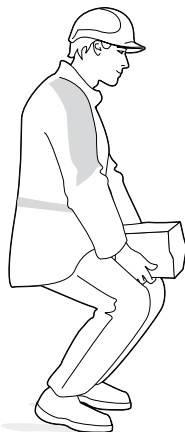


La manutention manuelle

La manutention manuelle (caisses de mobilier, seaux, etc.) et l'usage d'outillage manuel (pelle, pioche, truelle, etc.) ne sont pas rares sur les chantiers archéologiques.

En appliquant les principes élémentaires de gestes et postures au travail, vous vous ménagez et préservez votre organisme.

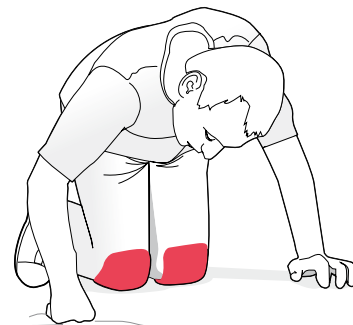
Vos gestes seront plus efficaces et votre fatigue moindre.



Pour limiter les contraintes physiques dans votre gestuelle professionnelle, pensez à user de votre « caisson pneumatique ». Cette technique vous est enseignée lors des stages de prévention des pathologies mécaniques.

La prévention de l'hygroma du genou

Au cours des fouilles la position agenouillée est fréquente pour les archéologues. Une telle position de travail peut, sans protection, engendrer une pathologie du genou : l'hygroma. Le pantalon « hygrovet » que l'Inrap met à votre disposition, grâce aux genouillères qui y sont intégrées, est homologué pour assurer la prévention de cette maladie. Vous pouvez également utiliser les plaques de protection en mousse qui demeurent efficaces contre l'hygroma.



Rester visible

Le gilet de signalisation doit être systématiquement porté lors d'interventions sur site en bordure de voies « circulées ».

En hiver, la parka de sécurité, en plus d'être chaude, vous permet de rester visible.

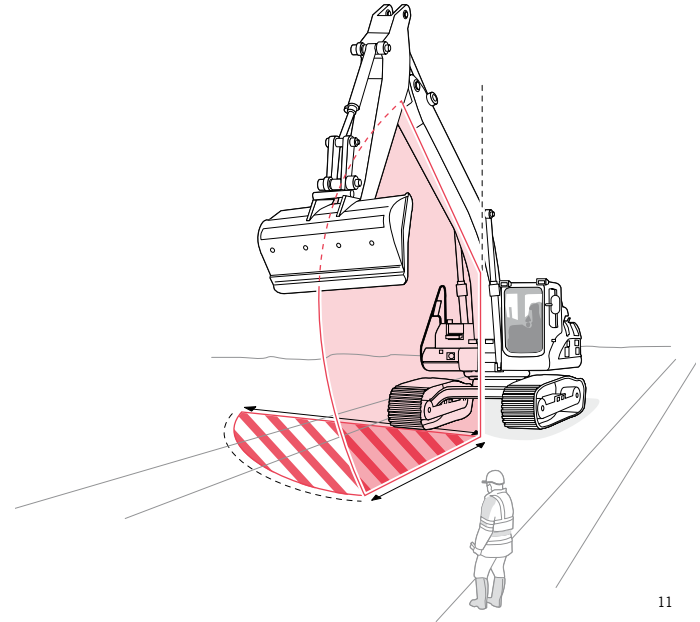


Il est obligatoire de porter le gilet de signalisation à proximité d'engins de terrassement.

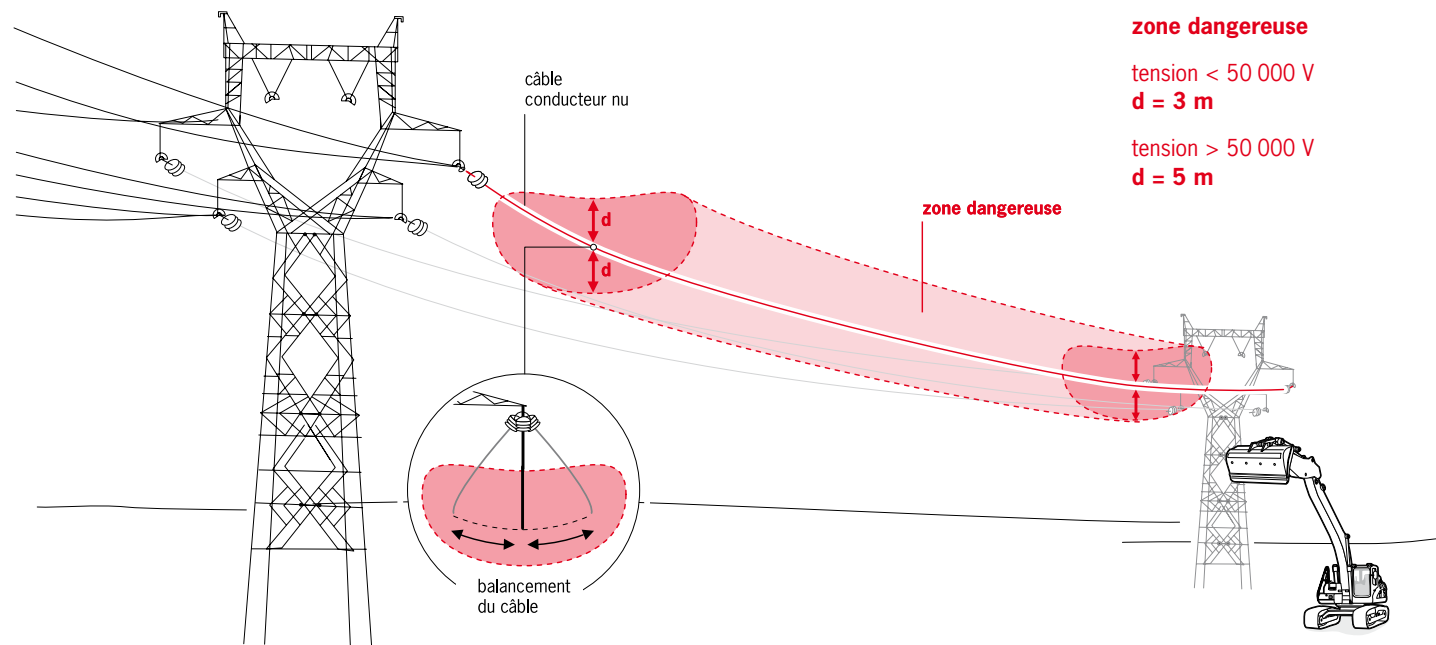
À proximité d'un engin pensez à ne pas rester dans les angles morts.

N'entrez pas dans le rayon d'action d'un engin et plus particulièrement d'une pelle mécanique sans avoir :

- prévenu le chauffeur ;
- vérifié qu'il ait bien compris ;
- attendu qu'il pose le godet.



Les travaux à proximité d'ouvrages



Les travaux de terrassement

Ne terrassez jamais sans disposer d'informations préalables sur la présence éventuelle de réseaux enterrés.

Ces informations sont disponibles dans le dossier Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) que vous devez détenir pour commencer votre chantier.

RAPPEL DES COULEURS DE GRILLAGES AVERTISSEURS

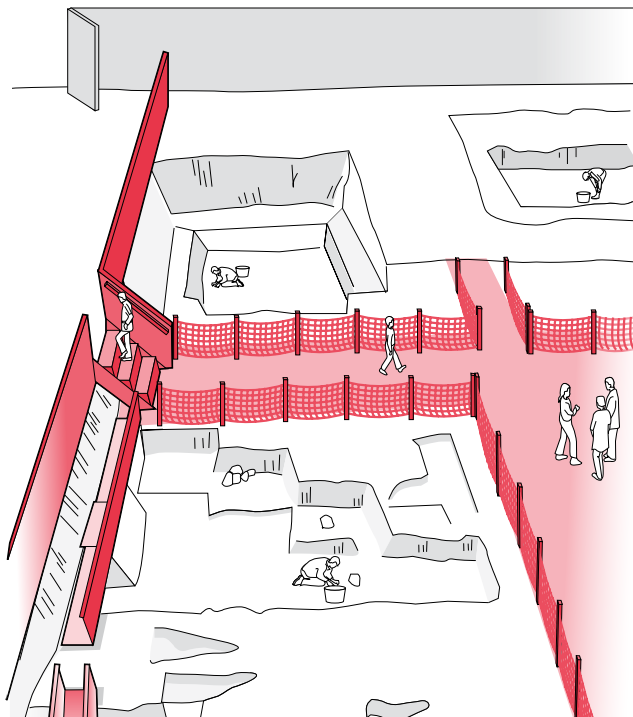
électricité	rouge
gaz	jaune
télécommunication	vert
eau sous pression	bleu
eaux usées	marron

Les règles de circulation sur le site

Respectez et empruntez les voies de circulation et de cheminements. Entretenez l'ordre et la propreté sur le site.

Un site propre et ordonné c'est l'assurance de travailler en sécurité.

En cas d'accueil du public, prenez contact avec votre conseiller sécurité prévention pour définir avec lui le dispositif de sécurité à mettre en place au préalable.

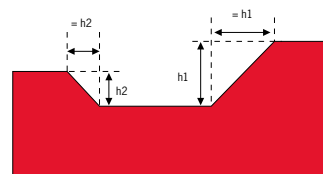


Les travaux en tranchées

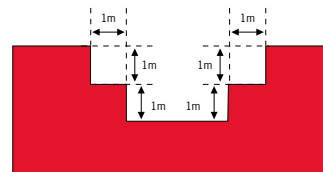
À plus de 1,30 m de profondeur, il est interdit de descendre dans une tranchée non blindée ou non aménagée (talutage, paliers de sécurité).

Il faut respecter les angles de talutage et l'aménagement des bernes.

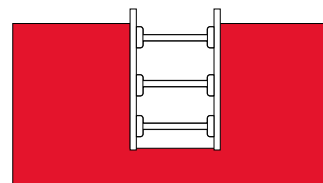
Il est interdit de réaliser une coupe stratigraphique non protégée de plus de 1,30 m de hauteur.



talutage à 1 pour 1



paliers de sécurité



fouille blindée

Les matières dangereuses

Portez toujours les équipements prévus lors d'interventions sur des sites pollués ou lors de manipulation de substances et de matières dangereuses.

N'utilisez jamais de récipients banalisés mais des récipients étiquetés.



Comburant



Corrosif



Dangereux pour l'environnement



Explosif



Inflammable



Irritant, nocif



Toxique

On divise les produits, on multiplie les étiquettes.

La fouille en zone de guerre identifiée

La fouille d'un site en zone de guerre identifiée peut vous conduire à découvrir des engins de guerre encore actifs. Respectez les consignes.

- **ne pas fouiller les structures d'apparences modernes**
- **terrasser dos au vent**
- **s'éloigner le plus possible de la pelle**
- **ne rien ramasser de récent, tout peut être dangereux**

Les engins de guerre

Si vous découvrez un engin de guerre ou un objet que vous pensez être un engin de guerre n'y touchez pas. Prévenez les services spécialisés de la préfecture (protection civile) par l'intermédiaire de la mairie de la commune concernée.

- **repérer l'engin**
- **le recouvrir de terre**
- **le baliser discrètement**
- **mettre en place un périmètre de sécurité de 100 à 150 m**
- **faire évacuer le terrain**
- **prévenir les autorités**

En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail et la circulation des engins doivent être immédiatement interrompus au voisinage jusqu'à ce que les autorités compétentes aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin (décret 8/1/65).

La conduite d'engins de chantier

L'aptitude médicale et l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite d'engins (Caces) sont nécessaires mais pas suffisantes pour la conduite d'un engin de chantier.

Sans l'autorisation de conduite écrite, établie par votre directeur, il est interdit de conduire un engin sur le chantier.

La conduite de véhicules

RAPPEL DES RÈGLES FONDAMENTALES

- Ne prenez jamais le volant après la consommation de substances susceptibles de modifier votre perception du risque et vos réflexes (alcool, narcotiques, traitements médicaux spéciaux) ;
- bouclez votre ceinture de sécurité et veillez à ce que les passagers fassent de même ;
- respectez les vitesses autorisées ;
- respectez les distances de sécurité ;
- ne téléphonez pas au volant.

Sur routes sèches et dans de bonnes conditions de visibilité :



agglomération



route



route à 2 x 2 voies



autoroute

1 accident sur 2 est dû à une vitesse excessive et/ou au non respect des distances de sécurité.

Recommandations élémentaires en matière d'hygiène

Assurez-vous que vos vaccinations sont à jour.

Si le substrat est suspect, fouillez avec des gants.

Ne buvez pas à plusieurs dans la même bouteille.

Utilisez régulièrement (une fois par jour) des produits désinfectants dans les locaux de travail.

Utilisez des verres et de la vaisselle jetables.

Changez-vous à l'arrivée et au départ du chantier.

N'eat pas dans les locaux de travail.

N'eat pas dans les locaux de lavage du mobilier archéologique ou dans le local de stockage de l'outillage.

Lavez-vous les mains à chaque contact alimentaire et avant de fumer, car vous portez la main à la bouche (utilisez un savon bactéricide liquide).

Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité interrégionales (Acmo)

Ingénieur sécurité prévention

Laurent Maucéc
laurent.maucéc@inrap.fr
7 rue de Madrid BP 177
75363 Paris Cedex 08
Tél. 01 40 08 80 64
Fax 01 43 87 18 63
Mobile 06 84 51 89 20

Projet Canal Seine-Nord Europe François Ferlié

Chargé de sécurité
et de prévention
francois.ferlie@inrap.fr
16 rue du Général-Leclerc
80400 Croix Molineux
Tél. 03 22 37 59 32
Mobile 06 30 91 85 12

Projet LGV-SEA

Serge Le Roy
Chargé de sécurité et
de prévention
serge.leroy@inrap.fr
Zone industrielle n°3
57 rue Maryse-Bastie
16340 Isle d'Espagnac
Tél. 05 45 69 60 71
Mobile 06 40 19 61 00

Centre-Île-de-France

Sophie Galian-Espinosa
Conseillère sécurité prévention
sophie.galian-espinosa@inrap.fr
31 rue Delizy
93698 Pantin Cedex
Tél. 01 41 83 75 46
Mobile 06 80 99 05 64

Grand Est nord

Cédric Lelièvre
Conseiller sécurité prévention
cedric.lelievre@inrap.fr
12 rue de Méric CS80005
57063 Metz Cedex 2
Tél. 03 87 16 41 67
Mobile 06 79 31 31 88

Grand Est sud

Bruno Rouelle
Conseiller sécurité prévention
bruno.rouelle@inrap.fr
7 boulevard Winston Churchill
21000 Dijon
Tél. 03 80 60 84 27
Mobile 06 77 04 80 90

Grand Ouest

Isabelle Giron-Audéoud
Conseillère sécurité prévention
isabelle.giron-audeoud@inrap.fr
37 rue de Bignon CS 67737
35577 Cesson Sévigné Cedex
Tél. 02 23 36 00 45
Mobile 06 80 91 61 22

Grand Sud-Ouest

Jean-Louis Hillairet
Conseiller sécurité prévention
jean-louis.hillairet@inrap.fr
210 cours Victor-Hugo BP 161
33130 Bègles
Tél. 05 57 59 20 90
Mobile 06 08 72 60 70

Méditerranée

Rémi Chantant
Conseiller sécurité prévention
remi.chantant@inrap.fr
561 rue Étienne-Lenoir, Km Delta
30900 Nîmes
Tél. 04 66 36 04 07
Mobile 06 85 43 28 92

Nord-Picardie

Gaëlle Ozenfant
Conseillère sécurité prévention
gaelle.ozenfant@inrap.fr
518 rue Saint-Fuscien
80090 Amiens
Tél. 03 22 33 50 35
Mobile 06 85 54 03 26

Rhône-Alpes-Auvergne

Éric Brunet
Conseiller sécurité prévention
eric.brunet@inrap.fr
11 rue d'Annonay
69675 Bron Cedex
Tél. 04 72 12 90 51
Mobile 06 74 09 44 44



ministère de la Culture
et de la Communication
ministère de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

© Inrap 2010 - Illustrations : Idé - conception graphique : LM communiquer - impression : Moulet - photographies : 2^e de couverture : © Luc de Cargouët, Inrap - 3^e de couverture : © Inrap



En cas d'accident

- ❶ Alerter les secouristes de l'opération.
- ❷ Faire constater l'accident par le responsable d'opération.
- ❸ Faire dispenser les premiers soins sur place par les secouristes.

- ❹ (en cas d'accident grave)

Sur instruction du responsable d'opération ou du secouriste contacter les secours, Samu (15) ou pompiers (18), pour qu'ils prennent en charge le blessé.

- ❺ Si vous êtes le responsable d'opération ou son délégataire :

contacter le conseiller sécurité prévention (ou en son absence le gestionnaire du personnel en direction interrégionale) pour décliner la procédure Inrap de traitement de l'accident.

- ❻ Si vous êtes le responsable d'opération ou son délégataire :

remplir le formulaire Cerfa « feuille d'accident de travail » et le remettre à l'accidenté pour la prise en charge de ses soins.

Une fiche comportant les numéros d'appel en cas d'urgence vous a été fournie et est affichée dans les cantonnements de chantier.

15
Samu

18
Pompiers

112
**Urgences
téléphone
portable**